



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 AOUT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-369

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Etude de circulation sur le secteur sud de la ville et réalisation d'aménagements à court et moyen termes pour fluidifier le trafic
Marché M26023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L.1111-2, L.2120-1, R2121-1 à 4, L.2123-1, R.2123-1 à 7,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de mettre en place une étude de circulation sur le secteur sud de la ville et réalisation d'aménagements à court et moyen termes pour fluidifier le trafic,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 02 juin 2026 à 12h, 2 plis avaient été déposés dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Etude de circulation sur le secteur sud de la ville et réalisation d'aménagements à court et moyen terme pour fluidifier le trafic » avec l'entreprise DCVIA - 2 rue Suchet à MAISONS-ALFORT (94700) pour un montant de 18 700.00 € H.T.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 3 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

12 AOUT 2026

Pour le maire empêché
Le 3^{ème} Adjoint au Maire



Amédée DESRIVIERES

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 AOUT 2026

Mis en ligne/ou notifié le 12 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 AOUT 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.